



LA VISITE DE MI CARRIÈRE : EXEMPLE DE PROTOCOLE DE DÉLÉGATION AUX INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Société de médecine du travail PACA- 22/11/2022

Dr E. Dreyfus, AISMT13

Rappel des objectifs de la visite de mi carrière :

- 1° Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis ;
- 2° Evaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé
- 3° Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels.

=> une « visite périodique améliorée »

VMC : RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

1) Art L4624-2-2 du code du travail: Le travailleur est examiné **par le médecin du travail** au cours d'une visite médicale de mi-carrière organisée à une échéance déterminée par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du quarante-cinquième anniversaire du travailleur (.....) La visite médicale de mi-carrière peut être réalisée **par un infirmier de santé au travail exerçant en pratique avancée**.

2) Le Questions-réponses du ministère du travail sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021

« Cette visite est réalisée par un **médecin du travail, un infirmier en pratique avancé, ou un infirmier en santé au travail**. »

PROCOLE IDEST : VISITE DE MI CARRIERE

- Validation par la commission médico technique de la délégation des VMC aux IDEST sur protocole.

1) Salariés concernés par la visite de mi carrière :

Tout salarié entre 43 et 45 ans (ou d'un âge déterminé par accord de branche et dans les 2 ans avant cet âge), couplé ou non à une autre visite.

2) Contexte :

- Recul de l'âge de la retraite
- Davantage de changements de métiers dans une carrière que par le passé, soit lié à une envie de changer, soit lié à un problème de santé
- Recherche d'un risque de désinsertion professionnelle à court ou moyen terme

3) Entretien

- Entretien infirmier habituel (recueil des antécédents / pathologies en cours / traitements / plaintes fonctionnelles / vécu au travail ...) – Orientations / staff médico infirmier
- Evaluer le risque de désinsertion professionnelle à court ou moyen terme :
pathologie entraînant des difficultés actuellement dans le poste ? si oui lesquelles ?
Pathologie pouvant entraîner des difficultés à l'avenir ?
=> Si oui : staff médico infirmier et éventuelle visite MDT
- Information sur le conseiller en évolution professionnelle (fiche d'information à remettre avec le numéro unique d'appel, gratuité) ;

Tous les salariés peuvent bénéficier du CEP. Certains publics peuvent bénéficier d'un autre CEP spécifique: pour les RQTH : le capemploi peut jouer ce rôle ; Si chômage (ou activité partielle) : ce peut être le pôle emploi. Ils doivent cependant en choisir 1 seul.

• Questions possibles selon le contexte :

Comment voyez vous la suite de votre carrière ?

"Pensez-vous être en capacité (physique / psychique) d'occuper ce même type de poste dans les 5/10 ans à venir" , afin que le salarié concerné prenne conscience (le cas échéant) de ses éventuelles limites actuelles ou pressenties afin de préparer une transition professionnelle.

Evolution possible dans l'entreprise ?

4) Fiche de visite à remettre au salarié et à l'employeur :

- Si 2 visites réalisées : Soit une attestation de visite unique mentionnant les 2 visites réalisées (plus simple et rapide) , soit 2 fiches (dont une attestation de VMC)
- Si seule une VMC est réalisée : attestation de VMC.

